



## Héritier décédé avant légataire

-----  
Par chouffleur

Bonjour,

Ma grand mère a fait un testament ou elle lègue un appartement à mon père et un appartement à mon oncle, elle n'a que deux enfants.

Mon papa est décédé avant elle. Ma question est la suivante : peut-elle décider de ne rien donner à ma mère?

Je vous remercie

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si votre mère est la bru et non la fille de votre grand-mère, votre grand-mère peut effectivement décider de ne rien donner à votre mère.

C'est vous et votre fratrie qui avez vocation à hériter à la place de votre père.

-----  
Par chouffleur

Merci de votre réponse. Elle ne peut donc pas refaire son testament et choisir de tout donner à mon oncle? Mon oncle n'a pas d'enfant.

-----  
Par isernon

bonjour,

on peut refaire son testament autant de fois qu'on veut.

votre grandmère peut donc refaire un testament en tenant compte du décès d'un de ses fils.

sans testament, ce sont les règles successorales du code civil qui s'appliquent, les héritiers réservataires de votre grand mère, sont à ce jour votre oncle et les enfants de votre père par représentation de votre père prédécédé.

salutations

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Elle peut refaire son testament à sa guise. Les enfants de votre père sont ensemble héritiers réservataires du tiers de ses biens.

Cela veut dire, bpour faire simple, que même si elle lègue tout ses biens à votre oncle vous et votre fratrie pourrez revendiquer l'équivalent d'un tiers des biens laissés par votre grand-mère.

Cette page explique ce principe :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F606]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F606[/url]

-----  
Par chouffleur

Merci de votre réponse, j'y vois plus clair.